



# PROCES VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2019 A 18H00

## Convocation du 14 février 2019

### **Etaient présents :**

M. Laurent JACQUES, Maire (arrivé à 18h55)  
Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHERUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Florence CAILLEUX, M. Philippe POUSSIER, Mme Christine LAVACRY, M. Rachid CHELBI, Adjointes ;  
M. Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Luc VINCENT, Marc LAVOINE, Jean-François CORDESSE, Conseillers délégués ;  
M. Michel BILON, Mmes Roselyne ROUSSEL, Anne-Marie TREPE, Sylvie HELOIR, Véronique FLANDRE, Conseillers municipaux.

### **Absents excusés donnant procuration :**

M. Laurent JACQUES qui a donné procuration à Mme Nathalie VASSEUR, jusqu'à son arrivée à 18H55,  
M. Fabien LESPAGNOL qui a donné procuration à Mme Christine LAVACRY,  
Mme Liseline DAILLY-LAVOINE qui a donné procuration à M. Rachid CHELBI,  
M. Joël BRIOIS qui a donné procuration à M. Philippe VERMEERSCH,  
M. Christophe DUCHAUSSOY qui a donné procuration à M. Philippe POUSSIER,

### **Etaient absents excusés :**

M. Yann-Gaël DUPUY,  
M. Laurent BREDILLET,  
Mme Valérie BREDILLET,

### **Etaient absents :**

Mme Rose-Marie GRIEL,  
M. Emmanuel BYHET,  
M. Emeric GRIEL.

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nathalie VASSEUR ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et en nommant Mme Florence CAILLEUX secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion de conseil municipal en date 20 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

**Texte de Mme Nathalie VASSEUR, 1<sup>re</sup> Adjointe au Maire :**

« Chers collègues,

*Nous sommes réunis ce soir pour une séance dont l'ordre du jour est chargé et important. Il s'agit de mener le débat d'orientations budgétaires et de valider les comptes administratifs 2018. Nous aurons également la charge de fixer le montant des taxes pour cette année.*

*Comme vous le savez tous, puisque cela a fait l'objet d'un travail conséquent dans différentes commissions au cours des derniers mois, l'année 2019 sera marquée par des investissements conséquents, particulièrement dans le domaine de la voirie. Nous verrons cette année la réalisation de l'élargissement de la rue de la Digue, la réfection du quai Sadi Carnot, celle de l'esplanade haute et aussi, l'engagement de la 2e tranche de réhabilitation de la RD 940.*

*Tous ces travaux ont un coût, mais la gestion rigoureuse à laquelle nous veillons va nous permettre de les réaliser non seulement sans avoir recours à l'emprunt, sans augmenter les taxes et aussi, en poursuivant le désendettement de la Ville auquel nous nous sommes attelés depuis de nombreuses années.*

*En un mot, nous améliorons dans le même temps la situation financière de la commune tout en embellissant le cadre de vie de nos administrés et le paysage offert à nos visiteurs.*

*Ces derniers seront peut-être sensibles au dernier label que nous venons d'obtenir. Le travail mené par nos services a été payant et nous nous sommes vu remettre il y a quelques jours à Angers le label "Ville Active et Sportive". Il vient récompenser nos efforts, et aussi l'action du monde associatif. Nous organiserons le 15 mars une cérémonie pour fêter cet événement.*

*Lorsque la Ville a les coudées franches, lorsque nous sommes en position de décider, tout se passe pour le mieux. Il en va autrement dans le domaine de l'éducation. Nous consacrons des moyens financiers et humains conséquents à nos écoles maternelles et primaire, mais, vous le savez, nous ne sommes pas décisionnaires quant au nombre de classes. Le problème se pose régulièrement et il est particulièrement flagrant cette année. Nous sommes confrontés à l'annonce de la fermeture d'une classe en maternelle, à celle d'une classe de 5e au collège et nous avons vent de la suppression de 5 postes au lycée Anguier. Seul le lycée le Hurlevent semble épargné pour cette fois.*

*Je me suis ouvert de ce problème dans un courrier co-signé par Sébastien Jumel et adressé au DASEN. Je me suis également adressé au Ministre de l'Éducation Nationale pour le placer face à ses responsabilités et à la contradiction entre ses paroles et celles de son Président. Ce dernier a mis en place les classes dédoublées en CP dans les zones défavorisées. Il estime qu'en petits effectifs, les enfants apprendront mieux. J'adhère parfaitement à cette politique. D'ailleurs, qui pourrait prétendre le contraire ? Aussi, quand, dans le même temps, on veut nous supprimer une classe et parquer les écoliers à une trentaine dans la même salle, comment peut-on espérer qu'ils apprennent de manière convenable ? Comment peut-on supposer que l'enseignant va œuvrer dans des conditions acceptables ?*

*De même, on nous abreuve de belles paroles sur l'inclusion des enfants handicapés ou présentant des besoins spécifiques. Là encore, j'applaudis ! Personne ne pourrait reprocher à un gouvernement de vouloir assurer l'égalité des chances entre tous les enfants de la République. Mais quand, "en même temps", on ferme une classe de 5e et qu'on laisse à la porte les collégiens de la classe ULIS qui ne pourront tout simplement plus entrer dans la salle de classe faute de place, on se moque du monde !*

*Les personnels nous ont alertés sur ce sujet. Une réunion a été organisée la semaine passée et nous avons décidé d'organiser le 25 février à 8 h le blocus du collège. Symboliquement, nous empêcherons la tenue du premier cours de la journée. Le soir même, les enseignants et les*

*parents délégués seront reçus à l'inspection d'académie. Nous devons faire savoir que nous ne sommes pas des moutons et que nous ne nous laisserons pas tondre la laine sur le dos.*

*Nous faisons également circuler une pétition. Je vous invite, si ce n'est déjà fait, à la signer, à la faire signer et à nous la retourner en mairie d'ici vendredi.*

*Avant de passer à l'ordre du jour, je vous propose de nous associer en pensée à celles et ceux qui, un peu partout dans le pays, vont se rassembler dans quelques minutes pour manifester leur opposition, leur désarroi, leur colère, face à la multiplication des actes antisémites. Ici, à ma connaissance, nous n'avons pas eu à déplorer de tels faits, mais nous ne pouvons y rester insensibles. La tenue de notre séance prévue ce soir ne nous permettait pas d'organiser ou de nous associer à un rassemblement, mais il me semble important de manifester notre hostilité la plus ferme face à ceux qui, par quelque moyen que ce soit, veulent stigmatiser ou exclure les autres au prétexte qu'ils ne partagent pas leurs croyances ou leurs avis. C'est indigne de notre pays, c'est indigne de notre République. »*

### **COURRIERS RECUS :**

- Courrier de l'association des Infatigables de la Bonne Entente qui remercie la municipalité pour le prêt gracieux d'une salle permettant l'organisation de leur assemblée générale ;
- Courrier de Mme Liliane DESBROSSES-BOISSENOT qui remercie la municipalité pour le colis offert aux aînés ;
- Courrier de Mme LEROUX qui remercie la municipalité pour la nouvelle gestion des colis offerts aux aînés et pour leur qualité ;
- Courrier de Mme Chantal PICQUART qui remercie la municipalité pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de sa mère Mme Raymonde VARNIER, doyenne du Tréport. Tient également à exprimer sa satisfaction vis-à-vis du personnel du CCAS.
- Courrier de M. Jean-Pierre ANDRIEU, Directeur de l'école élémentaire LDM et école maternelle Brossolette, qui tient à remercier la municipalité pour la rencontre organisée avec le Père-Noël et pour le goûter offert aux enfants de ces écoles.
- Courrier de l'association « le Tréport festif » qui remercie la municipalité pour la subvention octroyée.
- Courrier du président de la région des Hauts-de-France, M. Xavier BERTRAND et de la vice-présidente en charge de la mer, des ports et de la politique du littoral, Mme Natacha BOUCHART, qui informe que la Région lors de sa séance plénière du 22 novembre 2018 a adopté, à l'unanimité, une motion rejetant l'implantation du projet de parc éolien en mer au large de Dieppe et du Tréport.
- Courrier du ministre de l'Education nationale et de la jeunesse, M. Jean-Michel BLANQUER qui accuse réception de la motion pour le maintien des Centres d'Information et d'Orientation (CIO) émise par le conseil municipal du Tréport, lors de sa séance du 20 juin 2018 et qui souhaite apporter quelques éléments d'information, notamment sur le fait que :
  - o La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ne concerne pas directement les CIO, ce qui n'implique pas leur fermeture ;
  - o La nouvelle conception de l'orientation passe par un nouveau partage de compétences entre l'Etat et les régions pour une meilleure éducation à l'orientation dès le collège ;
  - o Les régions étant en lien étroit avec le tissu économique et ses opportunités auront plus clairement en charge l'information sur les métiers et les formations. Les établissements scolaires seront le lieu du processus de l'orientation au plus près des aspirations et des besoins des élèves pour les informer, les conseiller, les accompagner dans la construction de leur projet d'orientation et la formulation de leurs choix de formation. L'Etat conservera le rôle d'affectation des élèves ;
  - o Les professeurs et les psychologues de l'Education nationale ont la vocation à voir leur rôle renforcé en matière d'accompagnement à l'orientation ;

- Compte tenu du transfert de l'information sur les formations et les métiers aux régions et compte tenu de l'engagement des personnels au plus près des élèves, une évolution du maillage territorial des CIO est envisagée avec le maintien d'au moins un CIO dans chaque département.

## Sommaire

<b>DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 JANVIER 2016.....</b>	<b>5</b>
<b>DELIBERATIONS .....</b>	<b>14</b>
<b><u>1. – COMMANDES PUBLIQUES.....</u></b>	<b><u>14</u></b>
<b>1.1 – MARCHES PUBLICS.....</b>	<b>14</b>
ENTRETIEN, FOURNITURE ET POSE DE MATERIEL D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DU TREPORT – AVENANT 1.....	14
<b><u>3. DOMAINE ET PATRIMOINE.....</u></b>	<b><u>15</u></b>
<b>3-6 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE .....</b>	<b>15</b>
CESSION DE DROIT AU BAIL M. DELIGNIERES A M. OLIVIER LEBLANC ET MME FABIENNE LAVIGNE - BOUTIQUES DU QUAI FRANCOIS 1 <sup>ER</sup> N°11, 11 BIS, 12 ET LOCAL RAMPE DU MUSOIR.....	15
<b><u>4. FONCTION PUBLIQUE.....</u></b>	<b><u>16</u></b>
<b>4.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT .....</b>	<b>16</b>
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS .....	16
<b><u>5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE .....</u></b>	<b><u>17</u></b>
<b>5.7 INTERCOMMUNALITE.....</b>	<b>17</b>
STATION NAUTIQUE - ENTENTE « ENTRE TERRE ET MER » - VERSEMENT DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT POUR LA STATION NAUTIQUE – REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ENTRE LES MEMBRES DE L'ENTENTE.....	17
REPORT DE LA DATE DU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VILLES SCEURS AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2026.....	19
<b><u>6. – LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE.....</u></b>	<b><u>20</u></b>
<b>6.4 – AUTRES ACTES REGLEMENTAIRES.....</b>	<b>20</b>
MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL « LE PETIT NAVIRE » .....	20
<b><u>7. FINANCES LOCALES .....</u></b>	<b><u>21</u></b>
<b>7.1 DECISIONS BUDGETAIRES.....</b>	<b>21</b>
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET VILLE DU TREPORT .....	21

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET CAMPING MUNICIPAL .....	22
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET – PARC DE STATIONNEMENT .....	22
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET – LOTISSEMENT LE MONT HUON .....	23
COMPTE DE GESTION 2018 – LE TREPORT .....	23
COMPTE DE GESTION 2018 – CAMPING MUNICIPAL LES BOUCANIERES .....	24
COMPTE DE GESTION 2018 – PARC DE STATIONNEMENT .....	25
COMPTE DE GESTION 2018 – LOTISSEMENT LE MONT HUON .....	25
AFFECTATION DES RESULTATS 2018 - COMMUNE .....	26
AFFECTATION DES RESULTATS 2018 – CAMPING MUNICIPAL .....	26
AFFECTATIONS DES RESULTATS 2018 – PARC DE STATIONNEMENT .....	27
AFFECTATIONS DES RESULTATS 2018 – LOTISSEMENT LE MONT HUON.....	27
<b>7.5 – SUBVENTIONS .....</b>	<b>27</b>
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE RACHEL SALMONA / PROJET ENTRE DEUX GUERRES.....	28
<b>7.10 – DIVERS .....</b>	<b>28</b>
CONTRAT D'OBJECTIFS 2019-2020-2021 VILLE DU TREPORT/AST FOOTBALL.....	28
FETES FORAINES TARIF ANNEE 2019 .....	29
TARIF CAUTION BADGE LOCAL A POUSETTES DU MULTI-ACCUEIL « LE PETIT NAVIRE » .....	29
<b><u>8 – DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEME.....</u></b>	<b><u>30</u></b>
<b>8.3 – VOIRIE .....</b>	<b>30</b>
DENOMINATION DU PASSAGE DE LA RAMPE DU MUSOIR VERS L'EGLISE .....	30
<b>8.5 POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT .....</b>	<b>31</b>
DEPLOIEMENT DES COMPTEURS LINKY SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE - ABROGATION DE LA DELIBERATION 2016/098 DU 23.06.2016.....	31
<b><u>7. FINANCES LOCALES.....</u></b>	<b><u>31</u></b>
<b>7.1 DECISIONS BUDGETAIRES.....</b>	<b>31</b>
DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019.....	31
<b>QUESTIONS DIVERSES .....</b>	<b>33</b>

**DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 JANVIER 2016**

**2018**

DEC 2018/211	Décision du 18.12.18	AVENANT 3 A LA CONVENTION MISE A DISPOSITION LOCAUX – VILLE / MISSION LOCALE - OCCUPATION LOCAUX - MISSION LOCALE	MISE A DISPOSITION D'UN AGENT D'ENTRETIEN A HAUTEUR DE 3H/ SEMAINE. INTERVENTION REFACTUREE MENSUELLEMENT : 202,00€
DEC 2018/212	Décision du 09.01.19	CONTRAT DE LOCATION – CABINE DE PLAGE N°500 – M. MAINGUEUX JEAN-CLAUDE	LOCATION CABINE DE PLAGE – M. MAINGUEUX PERIODE DU 1 <sup>ER</sup> MAI AU 30 SEPTEMBRE 2019 REDEVANCE 594,00€
DEC 2018/213	Décision du 09.01.19	CONTRAT DE LOCATION – CABINE DE PLAGE N°615 – M. MINERAUD	LOCATION CABINE DE PLAGE – M. MINERAUD PERIODE DU 1 <sup>ER</sup> MAI AU 30 SEPTEMBRE 2019 REDEVANCE 594,00€
DEC 2018/214	Décision du 09.01.19	CONTRAT DE LOCATION – CABINE DE PLAGE N°508 – M. BOUIX BERTRAND	LOCATION CABINE DE PLAGE – M. BOUIX PERIODE DU 1 <sup>ER</sup> MAI AU 30 SEPTEMBRE 2019 REDEVANCE 594,00€
DEC 2018/215	Décision du 13.12.18	AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – VILLE/ CAF 76 – PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS « PERISCOLAIRE »	CONSIDERANT QUE LES NOUVELLES DISPOSITIONS INDUITES PAR LE DECRET N°2018/647 DU 23.07.18 MODIFIANT LES DEFINITIONS ET LES REGLES APPLICABLES AUX ACCUEILS DE LOISIRS, MODIFIENT DANS LES CONDITIONS FIXEES LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « PERISCOLAIRE » INITIALE L'AVENANT PREND EFFET A COMPTER DU 01.09.18 AU 31.12.20
DEC 2018/216	Décision du 12.12.18	MARCHE DE TRAVAUX MULTI ACCUEIL – DEGROISILLE (LOT 2) – AVENANT 2 – REMPLACEMENT HABILLAGE BOIS ET SUPPRESSION DE POSTES	CONSIDERANT QU'EN COURS DE CHANTIER, IL A ETE CONSTATE LA NECESSITE DE REMPLACER LES HABILLAGES BOIS EXISTANT DU CHASSIS DONNANT SUR LA COUR, DEvenu TROP VETUSTE ; ET LA SUPPRESSION DE PLUSIEURS POSTES DU MARCHE INITIAL DEVENUS NON NECESSAIRES (ENSEIGNES ET BOITES AUX LETTRES) CONSIDERANT LA PROPOSITION ETABLIE PAR L'ENTREPRISE DEGROISILLE, TITULAIRE DU LOT 2 MENUISERIES ALU EXTERIEURES IL CONVIENT DE CONCLURE UN AVENANT AVEC L'ENTREPRISE DEGROISILLE POUR LE REMPLACEMENT DE L'HABILLAGE BOIS ET LA SUPPRESSION DE POSTES LA MOINS-VALUE GLOBALE ENGENDREE PAR CES MODIFICATIONS EST DE 1 060€ HT SOIT 1 272€ TTC
DEC 2018/217	Décision du 13.12.18	MARCHE DE TRAVAUX MULTI ACCUEIL – GAMM (LOT 6) – AVENANT 2 – SUPPRESSION MIROIRS	CONSIDERANT QU'EN COURS DE CHANTIER, IL A ETE JUGE QUE LES MIROIRS INTEGRES DANS LES REVETEMENTS MURAUx PREVUS INITIALEMENT DANS LE MARCHE ETAIENT DISPENSABLES CONSIDERANT LA PROPOSITION ETABLIE PAR L'ENTREPRISE GAMM, TITULAIRE DU LOT 6 CARRELAGE FAÏENCES IL CONVIENT DE CONCLURE UN AVENANT AVEC L'ENTREPRISE GAMM POUR LA SUPPRESSION DES MIROIRS INTEGRES DANS LES REVETEMENTS MURAUx LA MOINS-VALUE GLOBALE ENGENDREE PAR CES MODIFICATIONS EST DE 270€ HT SOIT 324€ TTC
DEC 2018/218	Décision du 13.12.18	MARCHE DE TRAVAUX MULTI ACCUEIL – GAMM (LOT 7) – AVENANT 2 – MISE EN PEINTURE DU PARC BEBES	CONSIDERANT QU'EN COURS DE CHANTIER, IL A ETE CONSTATE QUE LE CHIFFRAGE DE LA MISE EN PEINTURE DU « PARC BEBES » SUR MESURE AVAIT ETE OUBLIE DANS LE MARCHE INITIAL CONSIDERANT LA PROPOSITION ETABLIE PAR L'ENTREPRISE GAMM, TITULAIRE DU LOT 7 PEINTURE SOLS SOUPLES LA PLUS-VALUE ENGENDREE PAR CES MODIFICATIONS EST DE 1 127€ HT SOIT 1 352,40€ TTC
DEC 2018/219	Décision du 09.01.19	CONTRAT DE LOCATION – CABINE DE PLAGE N°604 – M. JEAN-LUC PAVIOT	LOCATION CABINE DE PLAGE – M. PAVIOT PERIODE DU 1 <sup>ER</sup> MAI AU 30 SEPTEMBRE 2019 REDEVANCE 594,00€

DEC 2018/220	Décision du 09.01.19	CONTRAT DE LOCATION – CABINE DE PLAGE N°609 – M. FRANCK DUNET	LOCATION CABINE DE PLAGE – M. DUNET PERIODE DU 1 <sup>ER</sup> MAI AU 30 SEPTEMBRE 2019 REDEVANCE 594,00€
DEC 2018/221	Décision du 09.01.19	CONTRAT DE LOCATION – CABINE DE PLAGE N°605 – M. MICHEL DEVIGNE	LOCATION CABINE DE PLAGE – M. DEVIGNE PERIODE DU 1 <sup>ER</sup> MAI AU 30 SEPTEMBRE 2019 REDEVANCE 594,00€
DEC 2018/222	Décision du 09.01.19	CONTRAT DE LOCATION – CABINE DE PLAGE N°525 – MME JOËLLE RENAUT	LOCATION CABINE DE PLAGE – MME RENAUT PERIODE DU 1 <sup>ER</sup> MAI AU 30 SEPTEMBRE 2019 REDEVANCE 415,80€
DEC 2018/223	Décision du 09.01.19	CONTRAT DE LOCATION – CABINE DE PLAGE N°608 – MME DANIELLE MERCIER	LOCATION CABINE DE PLAGE – MME MERCIER PERIODE DU 1 <sup>ER</sup> MAI AU 30 SEPTEMBRE 2019 REDEVANCE 594,00€
DEC 2018/224	Décision du 18.12.18	CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES « FOURNITURE DE PHOTOCOPIES »	REGIE DE RECETTE EST INSTALLEE AUPRES DES SERVICES A LA POPULATION FONCTION : DU 1 <sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE PRISE D'EFFET : A COMPTER DU 01.01.2019
DEC 2018/225	Décision du 19.02.19	CONTRAT DE CESSIION – VILLE / SOCIETE DIVAN PRODUCTION – SPECTACLE DU 10.08.19 – ANIMATION CULTURELLE 2019	ANIMATION CULTURELLE 2019 SPECTACLE DU 10.08.19 A 20H30 PLACE DE LA BATTERIE CONTRAT : 17 990,00€ TTC, UN ACOMPTE DE 8 995,00€ TTC SERA VERSE A PARTIR DU 01.01.19, SOLDE VERSE A L'ISSUE DE LA REPRESENTATION A LA CHARGE DE LA VILLE : PAIEMENT DES DROITS D'AUTEUR, LA RESTAURATION, L'HEBERGEMENT, LE TRANSPORT ET LE CATERING
DEC 2018/226	Décision du 19.12.18	CONTRAT DE CESSIION – VILLE DU TREPORT / COMPAGNIE TEATRO DI FABIO – SPECTACLE DU 20.02.19 – ANIMATION CULTURELLE 2019	ANIMATION CULTURELLE 2019 SPECTACLE DU 20.02.19 A 15H A LA SALLE REGGIANI CONTRAT : 3 149,38€ TTC + FRAIS DE TRANSPORT : 612,53€ TTC + FRAIS DE RESTAURATION : 215,85€TTC A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : PAIEMENT DES DROITS D'AUTEUR, LE CATERING ET L'HEBERGEMENT.
DEC 2018/227	Décision du 09.01.19	CONTRAT DE LOCATION – CABINE DE PLAGE N°517 – M. DEHAUDT	LOCATION CABINE DE PLAGE – M. DEHAUDT PERIODE DU 1 <sup>ER</sup> MAI AU 30 SEPTEMBRE 2019 REDEVANCE 594,00€
DEC 2018/228	Décision du 09.01.19	CONTRAT DE LOCATION – CABINE DE PLAGE N°506 – MME PHANER	LOCATION CABINE DE PLAGE – MME PHANER PERIODE DU 1 <sup>ER</sup> MAI AU 30 SEPTEMBRE 2019 REDEVANCE 594,00€
DEC 2018/229	Décision du 14.01.19	CONVENTION – VILLE / VILLE DE EU – SPECTACLE DU 01.02.19 – ANIMATION CULTURELLE 2019	ANIMATION CULTURELLE 2019 CO-ORGANISATION SPECTACLE DU 01.02.19 « DAPHNE » CONTRAT DE 3 165,00€ TTC + PRESTATION TECHNIQUE SON ET LUMIERE + LE TRANSPORT DES ARTISTES + LA RESTAURATION, L'HEBERGEMENT ET LE CATERING + LES DROITS D'AUTEUR + LE PERSONNEL MIS A DISPOSITION PAR LES 2 VILLES A LA CHARGE DE LA VILLE : LES LIENS CONTRACTUELS AVEC L'ENTREPRENEUR DE SPECTACLE + MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL POUR LE MONTAGE ET DEMONTAGE DU SPECTACLE + BILLETTERIE EN AMONT DU SPECTACLE A LA CHARGE DE LA VILLE DE EU : L'ACCUEIL POUR LE SERVICE CULTUREL LE SOIR DE LA REPRESENTATION + LA LOGISTIQUE LIEE A L'HEBERGEMENT, MISE A DISPOSITION D'UN REGISSEUR ET UN AGENT DE SECURITE SSIAEP POUR LE MONTAGE /DEMONTAGE DU SPECTACLE AINSI QUE SON PARC DE MATERIEL TECHNIQUE ET SCENIQUE + BILLETTERIE EN AMONT DU SPECTACLE ET SUR PLACE LE SOIR DU SPECTACLE CHAQUE PARTIE PRENDRA EN CHARGE 50% DES DEPENSES TOTALES. LES VILLES SE PARTAGERONT LA JAUGE 50/50. LES RECETTES SERONT PARTAGEES DANS LA PROPORTION DE 50% A LA VILLE DU TREPORT ET 50% A LA VILLE DE EU

DEC 2018/230		CONVENTION – VILLE DU TREPORT / VILLE DE CRIEL-SUR-MER – SPECTACLE DU 03.02.19 – ANIMATION CULTURELLE 2019	ANIMATION CULTURELLE 2019 CO-ORGANISATION SPECTACLE DU 03.02.19 « TONY » CONTRAT DE 2 000,00€ TTC + PRESTATION TECHNIQUE SON ET LUMIERE + LE TRANSPORT DES ARTISTES + LA RESTAURATION, L'HEBERGEMENT ET LE CATERING + LES DROITS D'AUTEUR + LE PERSONNEL MIS A DISPOSITION PAR LES 2 VILLES A LA CHARGE DE LA VILLE : LES LIENS CONTRACTUELS AVEC LE PRESTATAIRE SON ET LUMIERE + BILLETTERIE A LA CHARGE DE LA VILLE DE CRIEL-SUR-MER : LA LOGISTIQUE LIEE A LA RESTAURATION ET A L'HEBERGEMENT DES ARTISTES, A LA MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE D'ACCUEIL ET DE BILLETTERIE L'APRES-MIDI DE LA REPRESENTATION CHAQUE PARTIE PRENDRA EN CHARGE 50% DES DEPENSES TOTALES. LES VILLES SE PARTAGERONT LA JAUGE 50/50. LES RECETTES SERONT PARTAGEES DANS LA PROPORTION DE 50% A LA VILLE DU TREPORT ET 50% A LA VILLE DE CRIEL-SUR-MER
DEC 2018/231	Décision du 22.01.19	CONTRAT DE CESSIION – VILLE / SOCIETE QUARTIER LIBRE PRODUCTION – SPECTACLE DU 01.02.19 – ANIMATION CULTURELLE 2019	ANIMATION CULTURELLE 2019 SPECTACLE DU 01.02.19 A 20H AU THEATRE MUNICIPAL DU CHATEAU D'EU CONTRAT : 3 165€ TTC TRANSPORT INCLUS A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : PAIEMENT DES DROITS D'AUTEUR, LA MATERIEL DE SONORISATION ET D'ECLAIRAGE, LE CATERING, L'HEBERGEMENT, LA RESTAURATION AINSI QUE LES TRANSFERTS LOCAUX DES ARTISTES
DEC 2018/232	Décision du 20.12.18	CONTRAT DE MAINTENANCE ZEN – AUTOLAVEUSE GYMNASE LAGRANGE – SOCIETE KARCHER	CONTRAT DE MAINTENANCE PRISE D'EFFET A COMPTER DU 01.08.18 POUR 1 AN – RENOUEVABLE TACITEMENT PAR PERIODE D'UN AN, SANS DEPASSER UNE DUREE DE 4 ANS REDEVANCE ANNUELLE : 460€ HT
DEC 2018/233	Décision du 20.12.18	MARCHE ENTRETIEN DES POSTES DE RELEVAGE D'ASSAINISSEMENT – LHOTELLIER EAU HYDRA – CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE	CONSIDERANT LE COURRIER INFORMATIF ET LES PIECES ADMINISTRATIVES REMIS PAR LA SOCIETE IKOS HYDRA INFORMANT DU CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE A COMPTER DU 13.04.18 IL CONVIENT DE CONCLURE UN AVENANT AVEC L'ENTREPRISE LHOTELLIER EAU POUR PRENDRE EN CONSIDERATION CE CHANGEMENT DE DENOMINATION AUCUNE INCIDENCE SUR LES CLAUSES FINANCIERES DU MARCHE DONT LES TERMES RESTENT INCHANGES
DEC 2018/234	Décision du 20.12.18	CONTRAT DE MAINTENANCE ZEN – AUTOLAVEUSE HALTE-GARDERIE – SOCIETE KARCHER	CONTRAT DE MAINTENANCE PRISE D'EFFET A COMPTER DU 01.01.19 POUR 1 AN – RENOUEVABLE TACITEMENT PAR PERIODE D'UN AN, SANS DEPASSER UNE DUREE DE 4 ANS REDEVANCE ANNUELLE : 326€ HT
DEC 2018/235	Décision du 09.01.19	CONTRAT DE LOCATION – CABINE DE PLAGE N°512 – M. LAMOTTE GILBERT	LOCATION CABINE DE PLAGE – M. LAMOTTE PERIODE DU 1 <sup>ER</sup> MAI AU 30 SEPTEMBRE 2019 REDEVANCE 594,00€
DEC 2018/236	Décision du 04.01.19	CONVENTION FORMATION DES ELUS – VILLE DU TREPORT / CIDEFE – ANNEE 2019	FORMATION POUR 3 ELUS EN 2019 CONVENTION FIXEE A 718 € POUR UN ELU SOIT 2 154.00€ TTC POUR 3
DEC 2018/237	Décision du 09.01.19	CONTRAT DE CESSIION – VILLE DU TREPORT / COMPAGNIE THEATRALE L'AVENTURE – PIECE DE THEATRE DU 29.01.19 - ANIMATION CULTURELLE 2019	ANIMATION CULTURELLE 2019 PIECE DE THEATRE DU 29.01.19 A 9H ET 11H AU LYCEE LE HURLE-VENT CONTRAT : 1 581,02€ TTC, RESTAURATION ET TRANSPORT INCLUS A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : PAIEMENT DES DROITS D'AUTEUR, L'HEBERGEMENT ET LE CATERING

DEC 2018/238	Décision du 09.01.19	CONTRAT DE LOCATION – CABINE DE PLAGE N°619 – MME BULCOURT LOUISE	LOCATION CABINE DE PLAGE – MME BULCOURT PERIODE DU 1 <sup>ER</sup> MAI AU 30 SEPTEMBRE 2019 REDEVANCE 594,00€
DEC 2018/239	Décision du 09.01.19	CONTRAT DE LOCATION – CABINE DE PLAGE N°504 – MME DEBEDA	LOCATION CABINE DE PLAGE – MME DEBEDA PERIODE DU 1 <sup>ER</sup> MAI AU 30 SEPTEMBRE 2019 REDEVANCE 594,00€
DEC 2018/240	Décision du 09.01.19	CONTRAT DE LOCATION – CABINE DE PLAGE N°514 – M. VERON	LOCATION CABINE DE PLAGE – M. VERON PERIODE DU 1 <sup>ER</sup> MAI AU 30 SEPTEMBRE 2019 REDEVANCE 594,00€
DEC 2018/241	Décision du 14.01.19	CONTRAT DE CESSION – VILLE / SOCIETE AUGURI PRODUCTIONS – SPECTACLE DU 02.02.19 – ANIMATION CULTURELLE 2019	ANIMATION CULTURELLE 2019 SPECTACLE DU 02.02.19 A 20H A LA SALLE REGGIANI CONTRAT : 15 825,00€ TTC, TRANSPORT INCLUS UN ACOMPTE DE 7 912,50€ SERA VERSE A PARTIR DU 01.01.19. LE SOLDE SERA VERSE A L'ISSUE DE LA REPRESENTATION A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : PAIEMENT DES DROITS D'AUTEUR, LE MATERIEL DE SONORISATION ET D'ECLAIRAGE, LE BACKLINE, LA RESTAURATION, L'HEBERGEMENT, LES TRANSFERTS LOCAUX ET LE CATERING DES ARTISTES
DEC 2018/242	Décision du 27.12.18	AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL DOMINO WEB – SOCIETE ABELIUM	CONSIDERANT L'ENTREE EN APPLICATION DU REGLEMENT RELATIF A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES A COMPTER DU 25 MAI 2018, ABELIUM COLLECTIVITES SOUHAITE GARANTIR A SES CLIENTS LA CONFORMITE DE SES SERVICES A LA REGLEMENTATION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD) AVENANT CONTRAT DE MAINTENANCE : LOGICIEL DOMINO WEB AVENANT PREND EFFET A COMPTER DU 15.11.18

## 2019

DEC 2019/001	Décision du 20.02.18	CONTRAT DE CESSION – VILLE / ASSOCIATION 100% PUR PROD – SPECTACLE DU 17.08.19 – ANIMATION CULTURELLE 2019	ANIMATION CULTURELLE 2019 SPECTACLE DU 17.08.19 A 21H00 AU FORUM CONTRAT : 1 655,00€ TTC A LA CHARGE DE LA VILLE : PAIEMENT DES DROITS D'AUTEUR ET LA RESTAURATION
DEC 2019/002	Décision du 09.01.19	CONTRAT DE CESSION – VILLE DU TREPORT / ASSOCIATION CANAILLES ROCK ORGANISATION – SPECTACLE DU 02.02.19 – ANIMATION CULTURELLE 2019	ANIMATION CULTURELLE 2019 SPECTACLE DU 02.02.19 A 11H ET 15H30 A LA MEDIATHEQUE CONTRAT : 1 524,05€ TTC TRANSPORT INCLUS A LA CHARGE DE LA VILLE : PAIEMENT DES DROITS D'AUTEUR, LE CATERING, LA RESTAURATION ET L'HEBERGEMENT
DEC 2019/003	Décision du 17.01.19	CONTRAT DE LOCATION – CABINE DE PLAGE N°518 – MME CHRISTELLE MIGNOT	LOCATION CABINE DE PLAGE – MME MIGNOT PERIODE DU 1 <sup>ER</sup> MAI AU 30 SEPTEMBRE 2019 REDEVANCE 594,00€
DEC 2019/004	Décision du 14.01.19	CONTRAT DE LOCATION – CABINE DE PLAGE N°602 – MME VIRGINIE MAYEU	LOCATION CABINE DE PLAGE – MME MAYEU PERIODE DU 1 <sup>ER</sup> MAI AU 30 SEPTEMBRE 2019 REDEVANCE 594,00€
DEC 2019/005	Décision du 14.01.19	CONTRAT DE LOCATION – CABINE DE PLAGE N°522 – MME FABIENNE BASSOT	LOCATION CABINE DE PLAGE – MME BASSOT PERIODE DU 1 <sup>ER</sup> MAI AU 30 SEPTEMBRE 2019 REDEVANCE 415,80€
DEC 2019/006	Décision du 14.01.19	CONTRAT DE LOCATION – CABINE DE PLAGE N°614 – MME CLAUDINE CRESPO	LOCATION CABINE DE PLAGE – MME CRESPO PERIODE DU 1 <sup>ER</sup> MAI AU 30 SEPTEMBRE 2019 REDEVANCE 594,00€
DEC 2019/007	Décision du 14.01.19	CONTRAT DE LOCATION – CABINE DE PLAGE N°501 – MME ISABELLE GEIGER	LOCATION CABINE DE PLAGE – MME GEIGER PERIODE DU 1 <sup>ER</sup> MAI AU 30 SEPTEMBRE 2019 REDEVANCE 594,00€

DEC 2019/008	Décision du 14.01.19	CONTRAT DE LOCATION – CABINE DE PLAGE N° 524 – MME ALICE DENIS	LOCATION CABINE DE PLAGE – MME DENIS PERIODE DU 1 <sup>ER</sup> MAI AU 30 SEPTEMBRE 2019 REDEVANCE 415,80€
DEC 2019/009	Décision du 14.01.19	CONTRAT DE LOCATION – CABINE DE PLAGE N°505 – MME COLETTE MOPIN	LOCATION CABINE DE PLAGE – MME MOPIN PERIODE DU 1 <sup>ER</sup> MAI AU 30 SEPTEMBRE 2019 REDEVANCE 594,00€
DEC 2019/010	Décision du 14.01.19	CONTRAT DE LOCATION – CABINE DE PLAGE N°612 – MME GABRIELLE THOMIRE	LOCATION CABINE DE PLAGE – MME THOMIRE PERIODE DU 1 <sup>ER</sup> MAI AU 30 SEPTEMBRE 2019 REDEVANCE 594,00€
DEC 2019/011	Décision du 14.01.19	CONTRAT DE LOCATION – CABINE DE PLAGE N°607 – M. LESORT-PAJOT	LOCATION CABINE DE PLAGE – M. LESORT-PAJOT PERIODE DU 1 <sup>ER</sup> MAI AU 30 SEPTEMBRE 2019 REDEVANCE 594,00€
DEC 2019/012	Décision du 14.01.19	CONTRAT DE LOCATION – CABINE DE PLAGE N°603 – M. GHISLAIN GOSSE	LOCATION CABINE DE PLAGE – M. GOSSE PERIODE DU 1 <sup>ER</sup> MAI AU 30 SEPTEMBRE 2019 REDEVANCE 594,00€
DEC 2019/013	Décision du 14.01.19	CONTRAT DE LOCATION – CABINE DE PLAGE N°521 – M. JEAN-JACQUES LOUVEL	LOCATION CABINE DE PLAGE – M. LOUVEL PERIODE DU 1 <sup>ER</sup> MAI AU 30 SEPTEMBRE 2019 REDEVANCE 415,80€
DEC 2019/014	Décision du 11.01.19	CONVENTION OCCUPATION PRECAIRE DE LOGEMENT – VILLE / MME HAGNERE	CONVENTION PRECAIRE DE LOGEMENT CONVENTION CONSENTIE A COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2019 RENOUELABLE PAR TACITE RECONDUCTION. REDEVANCE MENSUELLE DE 227,33€ HORS CHARGES ET SERA REVISEE A CHAQUE ECHEANCE ANNUELLE EN FONCTION DE L'EVOLUTION DE L'INDICE DE REFERENCE DES LOYERS
DEC 2019/015	Décision du 11.01.19	CONVENTION OCCUPATION PRECAIRE DE LOGEMENT – VILLE / MME PASIN	CONVENTION PRECAIRE DE LOGEMENT CONVENTION CONSENTIE A COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2019 RENOUELABLE PAR TACITE RECONDUCTION. REDEVANCE MENSUELLE DE 222,45€ HORS CHARGES ET SERA REVISEE A CHAQUE ECHEANCE ANNUELLE EN FONCTION DE L'EVOLUTION DE L'INDICE DE REFERENCE DES LOYERS
DEC 2019/016	Décision du 11.01.19	CONVENTION OCCUPATION PRECAIRE DE LOGEMENT – VILLE / MME THIEBAULT	CONVENTION PRECAIRE DE LOGEMENT CONVENTION CONSENTIE A COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2019 RENOUELABLE PAR TACITE RECONDUCTION. REDEVANCE MENSUELLE DE 245,97€ HORS CHARGES ET SERA REVISEE A CHAQUE ECHEANCE ANNUELLE EN FONCTION DE L'EVOLUTION DE L'INDICE DE REFERENCE DES LOYERS
DEC 2019/017	Décision du 11.01.19	CONVENTION OCCUPATION PRECAIRE DE LOGEMENT – VILLE / M. VENEAU	CONVENTION PRECAIRE DE LOGEMENT CONVENTION CONSENTIE A COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2019 RENOUELABLE PAR TACITE RECONDUCTION. REDEVANCE MENSUELLE DE 127,24€ HORS CHARGES ET SERA REVISEE A CHAQUE ECHEANCE ANNUELLE EN FONCTION DE L'EVOLUTION DE L'INDICE DE REFERENCE DES LOYERS
DEC 2019/018	Décision du 11.01.19	CONVENTION OCCUPATION PRECAIRE DE LOGEMENT – VILLE / MME FLANDRE	CONVENTION PRECAIRE DE LOGEMENT CONVENTION CONSENTIE A COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2019 RENOUELABLE PAR TACITE RECONDUCTION. REDEVANCE MENSUELLE DE 260,37€ HORS CHARGES ET SERA REVISEE A CHAQUE ECHEANCE ANNUELLE EN FONCTION DE L'EVOLUTION DE L'INDICE DE REFERENCE DES LOYERS
DEC 2019/019	Décision du 11.01.19	CONVENTION OCCUPATION PRECAIRE DE LOGEMENT – VILLE / MME MOISANT	CONVENTION PRECAIRE DE LOGEMENT CONVENTION CONSENTIE A COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2019 RENOUELABLE PAR TACITE RECONDUCTION. REDEVANCE MENSUELLE DE 209,39€ HORS CHARGES ET SERA REVISEE A CHAQUE ECHEANCE ANNUELLE EN FONCTION DE L'EVOLUTION DE L'INDICE DE REFERENCE DES LOYERS

DEC 2019/020	Décision du 29.01.19	CONVENTION – VILLE DU TREPORT / LYCEE LE HURLE-VENT – ANIMATION CULTURELLE 2019	LA VILLE A PROPOSE AUX ELEVES DU LYCEE LE HURLE-VENT L'ENTREE GRATUITE AUX REPRESENTATIONS SUIVANTES : - PIECE DE THEATRE « CONFERENCE COMMANDO – MOLIERE » LE 29.01.19 A 9H ET 11H, AU LYCEE, - CONCERT ALLEZ JOUER DEHORS ! DE THOMAS PITIOT (POUR LES ELEVES INTERNES) LE 31.01.19, A 19H30 A LA SALLE REGGIANI LA VILLE FERA INTERVENIR LA MEDIATRICE CULTURELLE POUR LA PREPARATION DE CHAQUE SPECTACLE, ELLE AURA LA CHARGE DES TRANSFERTS DES ELEVES DE LA SALLE AU LYCEE ET L'ACHAT D'UN SANDWICH, D'UN DESSERT ET D'UNE BOISSON POUR CHAQUE ELEVE INTERNE.
DEC 2019/021	Décision du 18.01.19	CONVENTION – VILLE DU TREPORT / LE TREPORT FESTIF – FESTIVAL TREPORTRAIT BUVETTE LES 31.01 ET 02.02.19 - ANIMATION CULTURELLE 2019	ANIMATION CULTURELLE 2019 MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT DE LA SALLE REGGIANI POUR L'INSTALLATION D'UN STAND DE BUVETTE ORGANISE ET GERE PAR L'ASSOCIATION LE TREPORT FESTIF LES 31 JANVIER ET 2 FEVRIER 2019.
DEC 2019/022	Décision du 17.01.19	CONTRAT DE LOCATION – CABINE DE PLAGE N°515 – M. MANSIER	LOCATION CABINE DE PLAGE – M. MANSIER PERIODE DU 1 <sup>ER</sup> MAI AU 30 SEPTEMBRE 2019 REDEVANCE 594,00€
DEC 2019/023	Décision du 17.01.19	CONTRAT DE LOCATION – CABINE DE PLAGE N°618 – MME VITALIS	LOCATION CABINE DE PLAGE – MME VITALIS PERIODE DU 1 <sup>ER</sup> MAI AU 30 SEPTEMBRE 2019 REDEVANCE 594,00€
DEC 2019/024	Décision du 17.01.19	CONTRAT DE LOCATION – CABINE DE PLAGE N°523 – MME OUZET	LOCATION CABINE DE PLAGE – MME OUZET PERIODE DU 1 <sup>ER</sup> MAI AU 30 SEPTEMBRE 2019 REDEVANCE 415,80€
DEC 2019/025	Décision du 17.01.19	CONTRAT DE LOCATION – CABINE DE PLAGE N°503 – MME HENNE	LOCATION CABINE DE PLAGE – MME HENNE PERIODE DU 1 <sup>ER</sup> MAI AU 30 SEPTEMBRE 2019 REDEVANCE 594,00€
DEC 2019/026	Décision du 12.02.19	CONVENTION MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – AVENANT 5 – VILLE / CAF 76	PROLONGATION DE LA CONVENTION POUR UN AN, SOIT JUSQU'AU 31.12.19 LOYER MENSUEL : 829,12€
DEC 2019/027	Décision du 17.01.19	CONVENTION OCCUPATION PRECAIRE DE LOGEMENT – VILLE / MME NOUREUX	CONVENTION PRECAIRE DE LOGEMENT CONVENTION CONSENTIE A COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2019 RENOUELABLE PAR TACITE RECONDUCTION. REDEVANCE MENSUELLE DE 245,97€ HORS CHARGES ET SERA REVISEE A CHAQUE ECHEANCE ANNUELLE EN FONCTION DE L'EVOLUTION DE L'INDICE DE REFERENCE DES LOYERS
DEC 2019/028	Décision du 21.01.19	CONVENTION MISE A DISPOSITION LOCAUX – AVENANT 1 – COMMUNE / SAVS	AVENANT 1 PORTANT SUR PROLONGATION OCCUPATION LOCAUX 13, AVENUE DES CANADIENS AVENANT 1 CONCLU POUR UN AN SOIT JUSQU'AU 29.02.2020 INDEMNITE MENSUELLE DE 832,90€
DEC 2019/029	Décision du 18.01.19	CONVENTION OCCUPATION PRECAIRE DE LOGEMENT – VILLE / MME DEMOULIN	CONVENTION PRECAIRE DE LOGEMENT CONVENTION CONSENTIE A COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2019 RENOUELABLE PAR TACITE RECONDUCTION. REDEVANCE MENSUELLE DE 272,33€ HORS CHARGES ET SERA REVISEE A CHAQUE ECHEANCE ANNUELLE EN FONCTION DE L'EVOLUTION DE L'INDICE DE REFERENCE DES LOYERS
DEC 2019/030	Décision du 29.01.19	CONTRAT DE LOCATION – CABINE DE PLAGE N°613 – M. CASTELOT	LOCATION CABINE DE PLAGE – M. CASTELOT PERIODE DU 1 <sup>ER</sup> MAI AU 30 SEPTEMBRE 2019 REDEVANCE 594,00€
DEC 2019/031	Décision du 04.02.19	CONTRAT DE LOCATION – CABINE DE PLAGE N°509 – MME BECQUET	LOCATION CABINE DE PLAGE – MME BECQUET PERIODE DU 1 <sup>ER</sup> MAI AU 30 SEPTEMBRE 2019 REDEVANCE 594,00€
DEC 2019/032	Décision du 29.01.19	CONTRAT DE LOCATION – CABINE DE PLAGE N°527 – M. ANSARD	LOCATION CABINE DE PLAGE – M. ANSARD PERIODE DU 1 <sup>ER</sup> MAI AU 30 SEPTEMBRE 2019 REDEVANCE 415,80€

DEC 2019/033	Décision du 29.01.19	CONTRAT DE LOCATION – CABINE DE PLAGE N°516 – M. CALAIS	LOCATION CABINE DE PLAGE – M. CALAIS PERIODE DU 1 <sup>ER</sup> MAI AU 30 SEPTEMBRE 2019 REDEVANCE 594,00€
DEC 2019/034	Décision du 06.02.19	CONTRAT DE CESSIION – VILLE / ASSOCIATION LA LUNE DANS LES PIEDS – SPECTACLES DES 28.02 – 01.03- 02.03.19 – ANIMATION CULTURELLE 2019	ANIMATION CULTURELLE 2019 SPECTACLES DES 28.02 A 14H30, 01.03 A 9H00, 10H15 ET 14H30 ET 02.03.19 A 10H00 A LA MEDIATHEQUE CONTRAT : 5 507,99€ TTC TRANSPORT, RESTAURATION ET HEBERGEMENT INCLUS A LA CHARGE DE LA VILLE : PAIEMENT DES DROITS D'AUTEUR ET LE CATERING
DEC 2019/035	Décision du 24.01.19	CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE COMMUNICATION « PASSERELISTE » - PAYCONTROL - COMMUNE / URBAFLUX	CONTRAT : ENTRETIEN BORNE AIRE DE CAMPING-CAR RUE PIERRE MENDES FRANCE ET AIDE DE CAMPING-CAR DES TERRASSES DUREE : 1 AN A COMPTEUR DU 22 DECEMBRE 2018 MONTANT DU CONTRAT : 1 100,00€ HT SOIT 1320,00€ TTC
DEC 2019/036	Décision du 19.02.19	CONTRAT DE CESSIION – VILLE / ASSOCIATION EN AVANT POUR DEMAIN – SPECTACLE DU 20.07.19 – ANIMATION CULTURELLE 2019	ANIMATION CULTURELLE 2019 SPECTACLE « UNE TOUCHE D'OPTIMISME » DU 20.07.19 A 21H AU FORUM CONTRAT : 2 600,00€ TTC TRANSPORT INCLUS A LA CHARGE DE LA VILLE : PAIEMENT DES DROITS D'AUTEUR, LE CATERING, LA RESTAURATION ET L'HEBERGEMENT
DEC 2019/037	Décision du 04.02.19	CONTRAT DE LOCATION - CABINE DE PLAGE N°519 – MME ADAM	LOCATION CABINE DE PLAGE – MME ADAM PERIODE DU 1 <sup>ER</sup> MAI AU 30 SEPTEMBRE 2019 REDEVANCE 415,80€
DEC 2019/038	Décision du 04.02.19	CONTRAT DE LOCATION - CABINE DE PLAGE N°601 – MME LEFEVRE	LOCATION CABINE DE PLAGE – MME LEFEVRE PERIODE DU 1 <sup>ER</sup> MAI AU 30 SEPTEMBRE 2019 REDEVANCE 594,00€
DEC 2019/039	Décision du 05.02.19	CONTRAT D'ENGAGEMENT – VILLE / ASSOCIATION MARQ POP – SPECTACLE DU 06.07.19 – ANIMATION CULTURELLE 2019	ANIMATION CULTURELLE 2019 SPECTACLE DU 06.07.19 A 21H00 AU FORUM CONTRAT : 900€ TTC TRANSPORT ET HEBERGEMENT INCLUS A LA CHARGE DE LA VILLE : PAIEMENT DES DROITS D'AUTEUR, LE CATERING ET LA RESTAURATION
DEC 2019/040	Décision du 04.02.19	CONTRAT DE LOCATION - CABINE DE PLAGE N°528 – MME DHAINAUT-HOUSIEAUX	LOCATION CABINE DE PLAGE – MME DHAINAUT-HOUSIEAUX PERIODE DU 1 <sup>ER</sup> MAI AU 30 SEPTEMBRE 2019 REDEVANCE 415,80€
DEC 2019/041	Décision du 24.01.19	CONVENTION OCCUPATION PRECAIRE DE LOGEMENT – VILLE / M. TERNOIS	CONVENTION PRECAIRE DE LOGEMENT CONVENTION CONSENTIE A COMPTEUR DU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2019 RENOUEVABLE PAR TACITE RECONDUCTION. REDEVANCE MENSUELLE DE 255,79€ HORS CHARGES ET SERA REVISEE A CHAQUE ECHEANCE ANNUELLE EN FONCTION DE L'EVOLUTION DE L'INDICE DE REFERENCE DES LOYERS
DEC 2019/042	Décision du 31.01.19	CONVENTION VILLE DU TREPORT / ASSOCIATION LE CARCAHOUX – FESTIVAL TREPORTRAIT – ANIMATION CULTURELLE 2019	COLLABORATION POUR FESTIVAL TREPORTRAIT DU 31 JANVIER AU 03 FEVRIER 2019 LA VILLE PRENDRA EN CHARGE LA RESTAURATION
DEC 2019/043	Décision du 26.01.19	CONVENTION OCCUPATION PRECAIRE DE LOGEMENT – VILLE / M. KHANFAR	CONVENTION PRECAIRE DE LOGEMENT CONVENTION CONSENTIE A COMPTEUR DU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2019 RENOUEVABLE PAR TACITE RECONDUCTION. REDEVANCE MENSUELLE DE 262,46€ HORS CHARGES ET SERA REVISEE A CHAQUE ECHEANCE ANNUELLE EN FONCTION DE L'EVOLUTION DE L'INDICE DE REFERENCE DES LOYERS

DEC 2019/044	Décision du 30.01.19	CONTRAT DE CONCEPTION, DE REGIE PUBLICITAIRE ET D'ÉDITION – COMMUNE / EDITIONS D'ASTORG – AGENDAS 2020	LES EDITIONS SE CHARGERONT DE TOUS LES CONTACTS D'ÉDITION, D'IMPRESSON ET COORDONNERA AVEC M. LE MAIRE ET SON SERVICE COMMUNICATION LES THEMES QUI SERONT DEVELOPPES DANS LES AGENDAS ELLES S'ENGAGENT A ENVOYER AU MAIRE UNE EPREUVE COMPLETE DE CHAQUE AGENDA POUR ACCORD. ELLES FINANCERONT INTEGRALEMENT LES FRAIS DE CONCEPTION, DE COMPOSITION, DE PHOTOGRAVURE, D'IMPRESSON, DE RELIURE, DE ROUTAGE ET DE LIVRAISON. ELLES SE CHARGERONT DE FAIRE PARVENIR LES EXEMPLAIRES AUX DESTINATAIRES
DEC 2019/045	Décision du 30.01.19	CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL	SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE VILLE / LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE, LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET LA CAF DE SEINE-MARITIME POUR LA VALIDATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL
DEC 2019/046	Décision du 30.01.19	CONVENTION OCCUPATION PRECAIRE DE LOGEMENT – VILLE / M. LOMBARD	CONVENTION PRECAIRE DE LOGEMENT CONVENTION CONSENTIE A COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2019 RENOUVELABLE PAR TACITE RECONDUCTION. REDEVANCE MENSUELLE DE 128,95€ HORS CHARGES ET SERA REVISEE A CHAQUE ECHEANCE ANNUELLE EN FONCTION DE L'ÉVOLUTION DE L'INDICE DE REFERENCE DES LOYERS
DEC 2019/047	Décision du 04.02.19	CONTRAT DE LOCATION - CABINE DE PLAGE N°600 – M. LEMARIE	LOCATION CABINE DE PLAGE – M. LEMARIE PERIODE DU 1 <sup>ER</sup> MAI AU 30 SEPTEMBRE 2019 REDEVANCE 594,00€
DEC 2019/048	Décision du 04.02.19	CONTRAT DE LOCATION - CABINE DE PLAGE N°513 – MME VUILLAME	LOCATION CABINE DE PLAGE – MME VUILLAME PERIODE DU 1 <sup>ER</sup> MAI AU 30 SEPTEMBRE 2019 REDEVANCE 594,00€
DEC 2019/049	Décision du 04.02.19	CONTRAT DE LOCATION - CABINE DE PLAGE N°520 – MME SORIAUX	LOCATION CABINE DE PLAGE – MME SORIAUX PERIODE DU 1 <sup>ER</sup> MAI AU 30 SEPTEMBRE 2019 REDEVANCE 415,80€
DEC 2019/050	Décision du 04.02.19	CONTRAT DE LOCATION - CABINE DE PLAGE N°616 – MME THOUVENOT	LOCATION CABINE DE PLAGE – MME THOUVENOT PERIODE DU 1 <sup>ER</sup> MAI AU 30 SEPTEMBRE 2019 REDEVANCE 594,00€
DEC 2019/051	En cours	CONTRAT VILLE / SVP - MAIRIE INFO SERVICES	CONTRAT : SERVICE DE RENSEIGNEMENTS ET D'INFORMATIONS JURIDIQUES POUR LES BESOINS EXCLUSIFS DES ADMINISTRISTRES DOMAINES : LOGEMENT, VOISINAGE, FAMILLE, EMPLOI, CONSOMMATION, ASSURANCE, BANQUE, IMPOTS ET TAXES ET ENTREPRISE DUREE DU CONTRAT : 1 AN A COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2019, RENOUVELABLE PAR TACITE RECONDUCTION PAR PERIODE IDENTIQUE DANS LA LIMITE DE 2 RECONDUCTIONS MAXIMUM, SOIT UNE DUREE DE 3 ANS MONTANT DU CONTRAT : 5 545,50€ HT ANNUELS
DEC 2019/052	En cours	CONTRAT DE CESSION – VILLE / ASSOCIATION COURVITE ISABELLE – SPECTACLE DU 24.08.19 - ANIMATION CULTURELLE 2019	ANIMATION CULTURELLE 2019 SPECTACLE DU 24.08.19 A 21H00 AU FORUM CONTRAT : 700€ TTC A LA CHARGE DE LA VILLE : PAIEMENT DES DROITS D'AUTEUR, LE CATERING ET LA RESTAURATION
DEC 2019/053	Décision du 31.01.19	CONVENTION OCCUPATION PRECAIRE DE LOGEMENT – VILLE / MME CALBRY	CONVENTION PRECAIRE DE LOGEMENT CONVENTION CONSENTIE A COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2019 RENOUVELABLE PAR TACITE RECONDUCTION. REDEVANCE MENSUELLE DE 290,41€ HORS CHARGES ET SERA REVISEE A CHAQUE ECHEANCE ANNUELLE EN FONCTION DE L'ÉVOLUTION DE L'INDICE DE REFERENCE DES LOYERS

DEC 2019/054	Décision du 31.01.19	CONVENTION OCCUPATION PRECAIRE – VILLE / M. COCUEL – AVENANT 4	AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE LOCAUX SITUES GARE HAUTE DU FUNICULAIRE DUREE : 1 AN A COMPTEUR DU 01.01.19 REDEVANCE MENSUELLE DE 1 000€, SERA REVISEE A CHAQUE ECHEANCE ANNUELLE EN FONCTION DE L'EVOLUTION DE L'INDICE DES PRIX A LA CONSOMMATION
DEC 2019/055	Décision du 06.02.19	CONTRAT DE LOCATION - CABINE DE PLAGE N°611 – M. PAPIN	LOCATION CABINE DE PLAGE – M. PAPIN PERIODE DU 1 <sup>ER</sup> MAI AU 30 SEPTEMBRE 2019 REDEVANCE 594,00€
DEC 2019/056	Décision du 06.02.19	CONTRAT DE LOCATION - CABINE DE PLAGE N°507 – M. RICHARDON	LOCATION CABINE DE PLAGE – M. RICHARDON PERIODE DU 1 <sup>ER</sup> MAI AU 30 SEPTEMBRE 2019 REDEVANCE 594,00€
DEC 2019/057	Décision du 06.02.19	CONTRAT DE LOCATION - CABINE DE PLAGE N°510 – M. BILON	LOCATION CABINE DE PLAGE – M. BILON PERIODE DU 1 <sup>ER</sup> MAI AU 30 SEPTEMBRE 2019 REDEVANCE 594,00€
DEC 2019/058	Décision du 06.02.19	CONTRAT DE LOCATION - CABINE DE PLAGE N°610 – M. BARRAUD	LOCATION CABINE DE PLAGE – M. BARRAUD PERIODE DU 1 <sup>ER</sup> MAI AU 30 SEPTEMBRE 2019 REDEVANCE 594,00€
DEC 2019/059	Décision du 05.02.19	CONTRAT TRIENNAL DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DES DEFIBRILLATEURS AVEC FORFAIT CONSOMMABLES – VILLE / STE SCHILLER	CONTRAT + FORFAIT CONSOMMABLES : 1 008€ HT DUREE : 3 ANS A COMPTEUR DE LA DATE DE PRISE D'EFFET, SANS RECONDUCTION TACITE.
DEC 2019/060	Décision du 19.02.19	CONTRAT VILLE / SVP INTEGRAL	APPLICATION INFORMATIQUE METTANT A DISPOSITION SES SERVICES D'INFORMATION, D'AIDE A LA DECISION, DE SOUTIEN ET D'ACCOMPAGNEMENT OPERATIONNEL DANS DIVERS DOMAINES. CONTRAT CONCLU POUR 3 ANS A COMPTEUR DU 01.04.19 CONTRAT : 676,36€ HT MENSUEL, PERIODE DU 01.04.19 AU 01.06.19 OFFERTE
DEC 2019/061	Décision du 11.02.19	CONTRAT MISE A DISPOSITION LOCAUX –PARKING SOUTERRAIN - VILLE / M. ULUCAN	MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DUREE : 9 MOIS A COMPTEUR DU 01.01.19, LOYER MENSUEL : 55€ (FRAIS ELECTRICITE INCLUS), REDEVANCE PAYABLE D'AVANCE TRIMESTRIELLEMENT

## DELIBERATIONS

### 1. – COMMANDES PUBLIQUES

#### 1.1 – MARCHES PUBLICS

#### ENTRETIEN, FOURNITURE ET POSE DE MATERIEL D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DU TREPOT – AVENANT 1

Madame Nathalie VASSEUR expose :

« Dans le cadre de l'entretien, la fourniture et la pose de matériel d'éclairage public sur le territoire du Tréport, un appel d'offres a été lancé. Le marché est attribué à la société SFEE de Saint-Léonard (76400) avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour 4 années maximum.

Suite à l'évolution des produits et la proposition de nouveaux produits d'éclairage notamment dans le quartier des cordiers, il convient d'ajouter 7 lignes au bordereau de prix par voie d'avenant.

Les montants mini et maxi annuels du marché restent inchangés. »

#### Madame Nathalie VASSEUR propose aux membres du Conseil Municipal

**D'AUTORISER**, M. le Maire ou son représentant, à signer l'avenant au marché d'entretien, fourniture et pose de matériel d'éclairage public sur le territoire du Tréport et toutes les pièces s'y rattachant.

A la suite de l'exposé effectué par Madame Nathalie VASSEUR, et après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- o **ADOPTE** la proposition de Madame Nathalie VASSEUR susmentionnée.

Nombre de suffrages : 29  
Nombre de voix pour : 23  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

## 3. DOMAINE ET PATRIMOINE

### 3-6 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE

#### **CESSION DE DROIT AU BAIL M. DELIGNIERES A M. OLIVIER LEBLANC ET MME FABIENNE LAVIGNE - BOUTIQUES DU QUAI FRANCOIS 1<sup>ER</sup> N°11, 11 BIS, 12 ET LOCAL RAMPE DU MUSOIR**

Monsieur Marc LAVOINE expose :

« M. et Mme Didier DELIGNIERES ont cédé à M. Olivier LEBLANC et Mme Fabienne LAVIGNE son fonds de commerce « AUX DELICES » exploité au Tréport 11, 11 bis et 12 Quai Francois 1<sup>er</sup> ;

Par courrier déposé le 14 février 2019, M. Olivier LEBLANC et Mme Fabienne LAVIGNE demeurant à ARREST (80820), 95 rue de Catigny, s'engagent à poursuivre, sous la dénomination « SARL O'DELICES », la même activité à savoir : vente à emporter et sur place de crêpes, gaufres, glaces, confiseries, chichis, pâtisseries, sandwiches et paninis.

Aussi, je vous propose

- **D'ACCEPTER** les nouveaux acquéreurs M. Olivier LEBLANC et Mme Fabienne LAVIGNE comme nouveaux locataires ;
- **D'AUTORISER** la cession du droit au bail ;
- **D'ACCEPTER** la conclusion d'un nouveau bail commercial profit de M. Olivier LEBLANC et Mme Fabienne LAVIGNE, selon les conditions suivantes, à savoir :
  - o Loyers trimestriels à la date de signature du bail commercial :
    - N°11 : 363,00€ ;
    - N°11 bis : 175,00€ ;
    - N°12 : 175,00€ ;
    - Local rampe du Musoir : 203,00 ;
  - o Remboursement de taxe foncière ;
  - o Paiement de la redevance d'occupation du domaine public, pour le droit de terrasse.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation, à signer le nouveau bail commercial et tout courrier afférent à ce dossier. »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Marc LAVOINE et après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ADOPTE les propositions susmentionnées.**

Nombre de suffrages : 29  
Nombre de voix pour : 23  
Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

## **4. FONCTION PUBLIQUE**

### **4.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT**

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Madame Nathalie VASSEUR expose

« La délibération n° 2018/145 en date du 20 décembre 2018 modifiait le tableau des effectifs au 7 janvier 2019 pour tenir compte des organisations possibles de travail au sein du multi-accueil et du recrutement qui en découlerait.

La réflexion et les entretiens qui ont été menés ont abouti au recrutement d'une infirmière puéricultrice à temps non complet (17,5/35<sup>e</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> février 2019. Il convient donc de pourvoir ce poste sur le tableau des effectifs et de procéder à la fermeture des postes non pourvus.

Par ailleurs, la procédure de reclassement d'un agent d'animation pour inaptitude physique implique son intégration dans la filière administrative. Ce changement de situation apparaît également au tableau des effectifs.

Sa modification est donc rendue nécessaire au 1<sup>er</sup> mars 2019. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant l'organisation de travail retenue pour le multi-accueil « Le petit navire » ;

Considérant l'intégration d'un agent de catégorie C dans la filière administrative ;

**Madame Nathalie VASSEUR propose aux membres du Conseil Municipal**

- **D'ADOPTER LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>er</sup> MARS 2019**  
et ainsi
  - o **FERMER**
    - 1 poste d'infirmier en soins généraux de classe normale à temps non complet (17,5/35<sup>e</sup>)
    - 1 poste d'infirmier en soins généraux de classe normale à temps complet
    - 1 poste d'infirmier en soins généraux de classe supérieure à temps non complet (17,5/35<sup>e</sup>)
    - 1 poste d'infirmier en soins généraux de classe supérieure à temps complet
    - 1 poste d'infirmier en soins généraux hors classe à temps non complet (17,5/35<sup>e</sup>)
    - 1 poste d'infirmier en soins généraux hors classe à temps complet
    - 1 poste de puéricultrice territoriale de classe normale à temps non complet (17,5/35<sup>e</sup>)
    - 1 poste de puéricultrice territoriale de classe normale à temps complet
    - 1 poste de puéricultrice territoriale de classe supérieure à temps non complet (17,5/35<sup>e</sup>)
    - 1 poste de puéricultrice territoriale de classe supérieure à temps complet
    - 1 poste de puéricultrice territoriale hors classe à temps complet
    - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet

- **D'AUTORISER**, M. le Maire ou son représentant, à signer tout acte et tout document utile à l'exécution de ces décisions.

A la suite de l'exposé effectué par Madame Nathalie VASSEUR, et après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- o **ADOPTER** les propositions de Madame Nathalie VASSEUR susmentionnées.

Nombre de suffrages : 29  
Nombre de voix pour : 23  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

## **5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

### **5.7 INTERCOMMUNALITE**

#### **STATION NAUTIQUE - Entente « Entre Terre et Mer » - VERSEMENT DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT POUR LA STATION NAUTIQUE - REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ENTRE LES MEMBRES DE L'ENTENTE**

Monsieur Rachid CHELBI expose :

« La Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, les Communautés de Communes de Falaises du Talou et Terroir de Caux, les Communes de Criel-sur-Mer et Le Tréport ont constitué une entente sous le nom « Entente Entre Terre et Mer ».

Cette entente a pour objet la mise en œuvre d'un mode de gestion collégial de la station nautique Dieppe Caux Le Tréport.

Lors de sa Conférence du 5 décembre 2018, l'entente a :

- validé le plan d'actions de la station nautique pour la période 2018/2019 tel que décrit en annexe 2,
- validé le coût de ces actions et le versement des subventions d'investissement correspondantes aux associations et aux collectivités partenaires de la station nautique,
- validé les dépenses prévisionnelles de fonctionnement de la station nautique présentées en annexe 1,
- validé la répartition de l'ensemble de ces dépenses entre les collectivités partenaires,
- proposé que Dieppe-Maritime engage les dépenses dès qu'elles seront validées par les assemblées délibérantes de chacun des membres partenaires,
- proposé que Dieppe-Maritime appelle la contribution de chacun des autres membres partenaires par émission d'un titre de recette.

La contribution des membres partenaires pourrait être réglée de la façon suivante : un acompte de 50% du coût prévisionnel de l'ensemble des dépenses inscrit en annexe 1 sera appelé au cours du second

trimestre 2019 auprès de chacun des membres partenaires conformément à la clé de répartition adoptée. Le solde sera réclamé en fonction des dépenses réalisées, avant le 31 décembre 2019. »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5221-1 et L 5221-2,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU la compétence générale de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise et notamment sa compétence Tourisme,

VU la convention constitutive de l'entente établie entre la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, les Communautés de Communes Falaises du Talou et Terroir de Caux, les Communes de Criel-sur-Mer et Le Tréport, en date du 16 août 2017,

CONSIDERANT que l'entente constituée entre les collectivités ci-dessus a pour objet de gérer de façon collégiale la station nautique de Dieppe Caux Le Tréport,

CONSIDERANT les projets d'actions de la station nautique pour la saison 2018/2019 validés par l'entente lors de sa Conférence du 5 décembre 2018,

VU le budget prévisionnel de la station nautique pour l'année 2019 annexé à la présente délibération,

VU la répartition des dépenses entre les membres de l'entente conformément à l'article 7 de la convention constitutive du 16 août 2017,

VU l'avis de la Commission « Finances » en date du 18 février 2019

#### **M. Rachid CHELBI propose au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** le plan général des actions de la station nautique pour la période 2018/2019 et son budget prévisionnel 2019 présenté en annexe 1,

**D'APPROUVER** l'attribution de subventions d'investissements aux associations telles qu'indiqué en annexe 2,

**D'ACCEPTER** que Dieppe-Maritime porte l'ensemble des dépenses de la station nautique et appelle la participation de chaque partenaire sur la base de la répartition suivante :

- Dieppe-Maritime : 65,5 %,
- Communauté de communes Terroir de Caux : 11%,
- Communauté de communes Falaises du Talou : 18%,
- Commune de Le Tréport : 4%,
- Commune de Criel-sur-Mer : 1,5%.

**De PRECISER** que les subventions d'investissements aux associations seront versées par Dieppe-Maritime de la façon suivante :

- Acompte de 90% : dans un délai de 30 jours suivant la réception des délibérations concordantes de l'ensemble des partenaires de l'entente,
- Solde : dans un délai de 30 jours suivant la présentation d'un bilan dûment signé par le Président ou le Trésorier de l'association bénéficiaire et présentant les dépenses réalisées ainsi que les recettes perçues ou notifiées dans le cadre de l'achat subventionné, accompagné des copies des factures réglées. La différence entre le montant prévisionnel des dépenses et le montant des dépenses réelles ne devra pas excéder 10 %. Dans le cas où le montant des dépenses réellement engagées est inférieur de plus de 10% par rapport au montant prévisionnel d'investissement, le montant total

de la subvention sera calculé au prorata des dépenses réellement effectuées. Si le montant des dépenses engagées est supérieur au montant prévisionnel, le montant total de la subvention ne pourra excéder le montant maximum attribué. Les pièces justificatives permettant de calculer le solde devront être présentées impérativement avant le 30 novembre 2019.

**De PRECISER** que la subvention attribuée au Club Nautique Dieppois pour l'organisation du Championnat de France d'aviron de mer sera versée dans les mêmes conditions que précédemment,

**De PRECISER** que la participation financière de la station nautique pour la mise en place de panneaux de pêche à pieds sur les plages se traduira par le versement d'une subvention de 200 € par panneau acquis en faveur de chaque collectivité de la station nautique qui en fera la demande, versé en une fois sur présentation de la facture d'achat du ou des panneaux installés,

**De PRECISER** que Dieppe-Maritime appellera la participation de chaque partenaire de l'entente de la manière suivante :

- Acompte : 50% du montant total inscrit au budget prévisionnel pour 2019,
- Solde : calculé sur la base des dépenses réellement exposées après déduction de l'acompte versé.

**De DIRE** que les crédits correspondants seront affectés au budget principal pour 2019 de la Commune du Tréport.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Rachid CHELBI et après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ADOpte les propositions de Monsieur Rachid CHELBI susmentionnées.**

Nombre de suffrages :	29
Nombre de voix pour :	23
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

### **REPORT DE LA DATE DU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VILLES SŒURS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026**

Madame Nathalie VASSEUR expose :

« Les communes membres d'une Communauté de Communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi du 03 août 2018, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la Communauté de Communes, si, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 au moins 25% des communes membres de la Communauté de Communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétence peut être reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Aussi, je vous propose,**

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes ;

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes ;

Vu les articles 64 et 65 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, modifiés ;

Considérant que la Ville du TREPORT est membre de la Communauté de Communes des Villes Sœurs ;  
Considérant qu'à la date de la publication de la loi du 3 août 2018, la Communauté de Communes des Villes Sœurs n'exerce ni la compétence eau, ni la compétence assainissement ;

Considérant que si la Ville du TREPORT souhaite reporter le transfert des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026, il convient qu'elle manifeste son opposition au transfert automatique au 1<sup>er</sup> janvier 2020, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

- **Que la Ville du TREPORT s'oppose au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la Communauté de Communes des Villes Sœurs ;**

- **De demander le report du transfert des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026**, notant néanmoins que la Communauté de Communes des Villes Sœurs pourrait proposer, si elle est prête à assumer de manière anticipée ces compétences, un transfert de compétence par voie statutaire avant cette date, modification statutaire pour laquelle la commune serait alors consultée ;

- **D'adresser, outre les formalités de publicités ordinaires, copie de la présente délibération au préfet territorialement compétent, et au Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs. »**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Nathalie VASSEUR et en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

Nombre de suffrages :	29
Nombre de voix pour :	23
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

## **6. – LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE**

### **6.4 – AUTRES ACTES REGLEMENTAIRES**

#### **MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL « LE PETIT NAVIRE »**

Mme Frédérique CHERUBIN-QUENNESSON expose

« Par délibération n° 2018/089 en date du 4 septembre 2018, le Conseil Municipal avait approuvé le règlement de fonctionnement modifié du multi-accueil « Le petit navire » à la faveur de sa transplantation dans les locaux sis 25 avenue des Canadiens.

Il est nécessaire de compléter le règlement de fonctionnement avec de nouveaux éléments.

En effet, l'ouverture au public de la structure a été prononcée par arrêté municipal du maire et l'avis favorable du Président du Conseil Départemental à la demande de transformation du multi accueil à compter du 7 janvier 2019 a été réceptionné.

Par ailleurs, il convient de fixer les modalités de gestion du local à poussettes et de mise à disposition de badges électroniques.

Aussi, je vous propose

- **D'APPROUVER** le nouveau règlement intérieur du multi-accueil « Le petit navire » et les annexes qui le composent ;

- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer ledit règlement et tout acte nécessaire à son exécution. »

Après avoir entendu l'exposé de Mme Frédérique CHERUBIN-QUENNESSON et après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### ADOpte les propositions susmentionnées.

Nombre de suffrages : 29  
Nombre de voix pour : 23  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

## 7. FINANCES LOCALES

### 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

#### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET VILLE DU TREPORT**

Sous la présidence de M. BILON, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2018 qui s'établit ainsi :

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses	2018	:	11 658 185.44€
Recettes	2018	:	15 280 250.45€
Excédent antérieur reporté	:		3 102 801.60€
Déficit antérieur reporté	:		-

#### INVESTISSEMENT

Dépenses	2018	:	5 082 212.67€
Recettes	2018	:	5 864 667.64€
Excédent antérieur reporté	:		654 336.81€
Déficit antérieur reporté	:		-
Restes à réaliser Dépenses	:		3 376 769.44€
Restes à réaliser Recettes	:		342 968.86€

Hors de la présence de M. JACQUES, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2018, du budget VILLE DU TREPORT

Nombre de suffrages : 29  
Nombre de voix pour : 22  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET CAMPING MUNICIPAL

Sous la présidence de M. BILON, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2018 qui s'établit ainsi :

### FONCTIONNEMENT

Dépenses	2018	:	778 819.08€
Recettes	2018	:	879 670.19€
Excédent antérieur reporté		:	104 642.83€
Déficit antérieur reporté		:	-

### INVESTISSEMENT

Dépenses	2018	:	159 052.26€
Recettes	2018	:	218 900.72€
Excédent antérieur reporté		:	-
Déficit antérieur reporté		:	14 468.71€

Restes à réaliser Dépenses	:	98 875.25€
Restes à réaliser Recettes	:	10 384.00€

Hors de la présence de M. JACQUES, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2018, du budget CAMPING MUNICIPAL

Nombre de suffrages :	29
Nombre de voix pour :	22
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET - PARC DE STATIONNEMENT

Sous la présidence de M. Michel BILON, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2018 qui s'établit ainsi :

### FONCTIONNEMENT

Dépenses	2018	:	41 891.63€
Recettes	2018	:	88 264.88€
Excédent antérieur reporté		:	63 820.16€
Déficit antérieur reporté		:	-

### INVESTISSEMENT

Dépenses	2018	:	87 153.16€
Recettes	2018	:	2 409.51€
Excédent antérieur reporté		:	6 744.62€
Déficit antérieur reporté		:	-

Restes à réaliser Dépenses	:	595.40€
Restes à réaliser Recettes	:	-

Hors de la présence de M. JACQUES, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2018 du budget – PARC DE STATIONNEMENT

Nombre de suffrages :	29
Nombre de voix pour :	22
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

### APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET – LOTISSEMENT LE MONT HUON

Sous la présidence de M. Michel BILON, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2018 qui s'établit ainsi :

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses	2018	:	278 940.47€
Recettes	2018	:	275 896.47€
Excédent antérieur reporté		:	151 779.63€
Déficit antérieur reporté		:	-

#### INVESTISSEMENT

Dépenses	2018	:	54 817.46€
Recettes	2018	:	275 896.47€
Excédent antérieur reporté		:	-
Déficit antérieur reporté		:	275 896.47€

Restes à réaliser Dépenses	:	-
Restes à réaliser Recettes	:	-

Hors de la présence de M. JACQUES, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2018 du budget – LOTISSEMENT LE MONT HUON

Nombre de suffrages :	29
Nombre de voix pour :	22
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

### COMPTE DE GESTION 2018 – LE TREPORT

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2018 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'Exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 au 31 Décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
2. Statuant sur l'exécution du Budget de l'Exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**DECLARE** que le Compte de Gestion, dressé pour l'Exercice 2018 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Nombre de suffrages :	29
Nombre de voix pour :	23
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

## **COMPTE DE GESTION 2018 – CAMPING MUNICIPAL LES BOUCANIERS**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2018 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'Exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 au 31 Décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
2. Statuant sur l'exécution du Budget de l'Exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**DECLARE** que le Compte de Gestion, dressé pour l'Exercice 2018 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Nombre de suffrages : 29  
Nombre de voix pour : 23  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

## COMPTE DE GESTION 2018 – PARC DE STATIONNEMENT

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2018 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'Exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 au 31 Décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
2. Statuant sur l'exécution du Budget de l'Exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**DECLARE** que le Compte de Gestion, dressé pour l'Exercice 2018 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Nombre de suffrages : 29  
Nombre de voix pour : 23  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

## COMPTE DE GESTION 2018 – LOTISSEMENT LE MONT HUON

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2018 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'Exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 au 31 Décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
2. Statuant sur l'exécution du Budget de l'Exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**DECLARE** que le Compte de Gestion, dressé pour l'Exercice 2018 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Nombre de suffrages : 29  
Nombre de voix pour : 23  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

#### **AFFECTATION DES RESULTATS 2018 - COMMUNE**

Madame Nathalie VASSEUR propose au Conseil Municipal :

D'affecter les résultats de l'Exercice 2018 de la façon suivante, sur le budget principal de la VILLE :

✓ <b>Excédent de fonctionnement capitalisé</b>	<b>1068 :</b>	<b>1 597 008.80€</b>
✓ <b>Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>R002 :</b>	<b>5 127 857.81€</b>
✓ <b>Excédent d'investissement reporté</b>	<b>R001 :</b>	<b>1 436 791.78€</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ADOpte la proposition de Madame Nathalie VASSEUR susmentionnée.**

Nombre de suffrages : 29  
Nombre de voix pour : 23  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

#### **AFFECTATION DES RESULTATS 2018 – CAMPING MUNICIPAL**

Madame Nathalie VASSEUR propose au Conseil Municipal :

D'affecter les résultats de l'Exercice 2018 de la façon suivante :

✓ <b>Excédent de fonctionnement capitalisé</b>	<b>1068 :</b>	<b>43 111.50€</b>
✓ <b>Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>R002 :</b>	<b>162 382.44€</b>
✓ <b>Excédent d'investissement reporté</b>	<b>R001 :</b>	<b>45 379.75€</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ADOpte la proposition de Madame Nathalie VASSEUR susmentionnée.**

Nombre de suffrages : 29  
 Nombre de voix pour : 23  
 Nombre de voix contre : 0  
 Abstention : 0

**AFFECTATIONS DES RESULTATS 2018 – PARC DE STATIONNEMENT**

Madame Nathalie VASSEUR propose au Conseil Municipal :

D'affecter les résultats de l'Exercice 2018 de la façon suivante :

✓ Excédent de fonctionnement reporté :	R002	31 598.98€
✓ Excédent de fonctionnement capitalisé :	1068	78 594.43€
✓ Déficit d'investissement reporté :	D001	77 999.03€

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ADOpte la proposition de Madame Nathalie VASSEUR susmentionnée.**

Nombre de suffrages : 29  
 Nombre de voix pour : 23  
 Nombre de voix contre : 0  
 Abstention : 0

**AFFECTATIONS DES RESULTATS 2018 – LOTISSEMENT LE MONT HUON**

Madame Nathalie VASSEUR propose au Conseil Municipal :

D'affecter les résultats de l'Exercice 2018 de la façon suivante :

✓ Excédent de fonctionnement reporté	R002 :	148 735.63€
✓ Déficit d'investissement reporté	D001 :	54 817.46€

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ADOpte la proposition de Madame Nathalie VASSEUR susmentionnée.**

Nombre de suffrages : 29  
 Nombre de voix pour : 23  
 Nombre de voix contre : 0  
 Abstention : 0

**7.5 – SUBVENTIONS**

## **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE RACHEL SALMONA / PROJET ENTRE DEUX GUERRES**

Madame Frédérique CHERUBIN-QUENNESSON, expose :

« Sollicité dans le cadre du projet intitulé « Entre deux guerres » chapoté par Mme FLECHELLE, professeure d'histoire-géographie du Collège Rachel Salmona, Monsieur le Maire a adressé un courrier aux villes de Criel-sur-Mer, Flocques, Petit Caux, St-Rémy-Boscrocourt et Touffreville-sur-Eu pour solliciter leur concours financier dans les mêmes proportions que leur contribution au C.R.E.L. (Contrat de Réussite Educative Local).

Néanmoins, l'octroi d'une subvention exceptionnelle par la Ville du Tréport permettrait d'atteindre le budget prévisionnel nécessaire à l'aboutissement de ce projet qui s'organiserait sur deux journées.

Aussi, je vous propose :

- **d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 euros au Collège Rachel Salmona** dans le cadre du projet « Entre deux guerres » ;
- **de prendre acte que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6748** du budget général de la commune ;
- **d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tout acte** nécessaire à l'exécution de la présente décision. »

Après avoir entendu l'exposé de Madame Frédérique CHERUBIN-QUENNESSON et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

Nombre de suffrages :	29
Nombre de voix pour :	23
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

### **7.10 – DIVERS**

#### **CONTRAT D'OBJECTIFS 2019-2020-2021 VILLE DU TREPORT/AST FOOTBALL**

Madame Nathalie VASSEUR expose :

" Le développement de la vie associative, son implication civique et sa contribution au renfort du lien social constituent un enjeu de société.

Afin de mieux répondre à l'exigence pour les associations d'une politique plus cohérente, plus reconnaissante de leur place, de la spécificité de leur intervention, et de leur représentation, la Ville du TREPORT a engagé, avec le mouvement associatif, la construction d'un partenariat équitable, respectueux des rôles et missions de chacun.

En vertu des dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000€ doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Il convient de renouveler le contrat d'objectifs avec l'AST FOOTBALL pour les trois années à venir.

La finalité du contrat à intervenir a pour objet de formaliser notamment les missions et objectifs qui fondent ce partenariat, les moyens nécessaires à l'accomplissement de ces objectifs et les procédures de suivi, du contrôle de l'usage des fonds publics et d'évaluation.

Aussi, je vous propose :

- **de conclure un contrat d'objectifs pluriannuel 2019-2020-2021** avec l'AST FOOTBALL ;
- **d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer** ledit contrat d'objectifs."

Après avoir entendu l'exposé de Madame Nathalie VASSEUR et après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOpte les propositions de Madame Nathalie VASSEUR susmentionnées.**

Nombre de suffrages : 29  
Nombre de voix pour : 23  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

#### FETES FORAINES TARIF ANNEE 2019

Sur proposition de la COMMISSION DES FINANCES,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**FIXE**, comme suit, le **TARIF DES FETES FORAINES pour l'année 2019.**

#### FETES FORAINES

✓ TARIF UNIQUE

0,08 €/ M<sup>2</sup> / JOUR

**CETTE DELIBERATION ABROGE LA DELIBERATION N° 2018/125 EN DATE DU 30 OCTOBRE 2018.**

Nombre de suffrages : 29  
Nombre de voix pour : 23  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

#### TARIF CAUTION BADGE LOCAL A POUSETTES DU MULTI-ACCUEIL « LE PETIT NAVIRE »

Mme Frédérique CHERUBIN-QUENNESSON expose

« Le multi-accueil « Le petit navire » installé dans les locaux sis 25 avenue des Canadiens dispose maintenant d'un local à poussettes accessible, depuis l'extérieur à l'aide d'un badge électronique, aux horaires d'ouverture de la structure.

Le règlement de fonctionnement de la structure prévoit que les parents pourront faire la demande de badges (dans la limite de deux par famille) auprès de la Directrice de la structure moyennant le versement d'une caution par badge attribué. Cette caution sera facturée par les services à la population.

La caution sera restituée à la remise du badge par les parents, soit par mandat administratif, soit par avoir venant en déduction des services facturés. Elle sera, en revanche, acquise par la Ville du Tréport en cas de perte ou de non restitution du badge auquel elle se rapporte.

La délivrance d'un nouveau badge ou d'un badge supplémentaire ferait alors l'objet d'une facturation de caution supplémentaire.

Aussi, je vous propose

- **DE FIXER** le montant de la caution par badge électronique à **10 euros** ;
- **DE PRENDRE ACTE** que les services facturés aux familles incluront la(les) caution(s) inhérente(s) au(x) badge(s) attribués ;
- **DE PRENDRE ACTE** que la restitution de caution(s) fera l'objet, soit d'un mandat administratif, soit d'un avoir à déduire des services facturés aux familles concernées ;
- **DE PRENDRE ACTE** que les cautions seront acquises par la Ville du Tréport pour les badges perdus et/ou non restitués. »

Après avoir entendu l'exposé de Mme Frédérique CHERUBIN-QUENNESSON et après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ADOpte les propositions susmentionnées.**

Nombre de suffrages :	29
Nombre de voix pour :	23
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

## **8 – DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEME**

### **8.3 – VOIRIE**

#### **DENOMINATION DU PASSAGE DE LA RAMPE DU MUSOIR VERS L'ÉGLISE**

Monsieur Rachid CHELBI expose :

« Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies, rues et places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. La dénomination du passage partant du haut de la rampe du musoir et menant à l'Église Saint-Jacques faisait jusque-là défaut.

Situé au pied de l'hôtel de Calais, géré de longue date par la famille LEVILLAIN, je propose aux membres du conseil municipal de dénommer ce petit passage le « Passage Léopold LEVILLAIN » afin d'honorer la mémoire de l'un de ses ancêtres.

Aidé par sa femme Emilie et par sa sœur Octavie, Léopold LEVILLAIN, avocat à la cour d'appel de Paris s'est entièrement consacré à l'hôtel de Calais suite au décès de son frère Alphonse le 27 septembre 1929.

Durant la 2<sup>nd</sup>e Guerre mondiale, en 1939 et 1940, Léopold LEVILLAIN hébergea des militaires et des civils français, belges, anglais et polonais.

Il fut conseiller d'abord municipal puis devint maire du Tréport de 1940 à 1941.

Il est décédé le 18 février 1961, à l'âge de 80 ans. »

Après avoir entendu l'exposé de M. Rachid CHELBI, et en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ADOPTE** la proposition de M. Rachid CHELBI susmentionnée.

Nombre de suffrages : 29  
Nombre de voix pour : 23  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

## **8.5 POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT**

### **DEPLOIEMENT DES COMPTEURS LINKY SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE - ABROGATION DE LA DELIBERATION 2016/098 DU 23.06.2016**

Madame Florence CAILLEUX expose

« Par délibération n° 2016/098 en date du 23 juin 2016, le conseil municipal manifestait son opposition au déploiement des compteurs communicants Linky sur le territoire de la commune.

Par courrier en date du 2 janvier 2019, la société ENEDIS fait connaître les obligations qui s'imposent à elle dans la mise en œuvre de ces nouveaux dispositifs de comptage et des préjudices indemnisables qu'elle pourrait subir du fait de cette délibération tant auprès de la Commission de Régulation de l'Energie qu'auprès des prestataires avec lesquels elle a contractés.

Si la Ville du Tréport ne peut a priori pas s'opposer au déploiement des compteurs Linky sur son territoire au regard de la directive européenne n° 2009/72 du 13 juillet 2009 et des articles L341-4, R341-4, R341-6 et R341-8 du Code de l'Energie, elle a en revanche, par l'intermédiaire d'un arrêté municipal du maire en date du 19 septembre 2018 rappelé les modalités d'implantation desdits compteurs par les opérateurs et notamment les garanties devant être apportées aux propriétaires et locataires, à savoir :

- Qu'ils aient la liberté d'exercer leur choix à titre individuel et sans pression ;
- Qu'ils puissent refuser ou accepter l'accès à leur logement ou propriété ;
- Qu'ils puissent refuser ou accepter que les données collectées par le compteur soient transmises à des tiers partenaires commerciaux de l'opérateur.

**Aussi, je vous propose, d'abroger la délibération n° 2016/098 en date du 23 juin 2016. »**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Florence CAILLEUX, et en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ADOPTE** la proposition susmentionnée.

Nombre de suffrages : 29  
Nombre de voix pour : 23  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

Arrivée de M. Laurent JACQUES

## **7. FINANCES LOCALES**

### **7.1 DECISIONS BUDGETAIRES**

#### **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019**

Monsieur le Maire expose :

« En application de l'article 107 de la loi NOTRE n°2015-99 du 7 août 2015, et du décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose dorénavant que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cependant, les décrets d'application de la loi ont précisé le contenu du rapport introductif et nécessitent désormais que de nouveaux éléments viennent abonder le débat.

Dans un souci de transparence, la loi établit aussi l'obligation de prendre acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique, ce que la commune faisait jusqu'à ce jour ; toutefois, la notion de délibération est interprétée par les représentants de l'État comme impliquant de procéder ensuite à un vote formel. Il convient donc désormais de procéder ainsi.

A ce titre, il convient que le Conseil municipal débattre des orientations générales du Budget primitif 2019 annexées dans le document « rapport d'orientations budgétaires 2019 » ci-joint à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2312-1, D2312-3 et R2313-8,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment son livre III,

Vu le rapport d'orientations budgétaires,

Vu l'avis de la commission des finances plénière du 26 février 2018, »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **De DEBATTRE** des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport communiqué à cet effet.
- **D'APPROUVER** les orientations budgétaires.
- **De TRANSMETTRE** la présente délibération au Préfet de Seine-Maritime ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs, que le rapport, dans les conditions réglementaires, sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune du Tréport et consultable en mairie.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### ADOpte les propositions de Monsieur le Maire susmentionnées.

Nombre de suffrages :	29
Nombre de voix pour :	23
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

Laurent JACQUES apporte des précisions sur les restes à réaliser 2018. Indique que la 2<sup>e</sup> tranche de la RD940 partira du nouveau rond-point qui sera créé au niveau de la gendarmerie au boulevard du Calvaire (mon oncle de Paris). Concernant la restauration des baies de l'église, annonce que les travaux n'avancent pas aussi vite qu'il l'aurait souhaité, indique que la municipalité continuera à provisionner de l'argent. Au sujet de l'estacade Est, fait savoir que la Ville est toujours en cours de recherche de financement avec le Département pour pouvoir réaliser les travaux. Concernant la réhabilitation du quai Sadi Carnot que la Ville avait voulu lancer en 2018 mais qu'elle a interrompue, fait savoir que la Ville a pu bénéficier de la future signature du contrat de territoire entre la Région, le Département et la CCVS ce qui va permettre d'obtenir plus de subventions et d'avoir un projet plus ambitieux.

Michel BILON demande à quelle date sont prévus ces travaux.

Laurent JACQUES répond que les travaux liés au quai Sadi Carnot et la petite estacade démarreront après le 30 septembre. Indique qu'il y aura beaucoup de chantiers en fin d'année. Ajoute que la 1<sup>re</sup> tranche des travaux de l'esplanade haute débutera également en octobre. Espère pouvoir faire l'élargissement de la rue de la Digue dans le 1<sup>er</sup> semestre 2019 au moment de Pâques pour que les travaux soient terminés avant les vacances. Informe que l'hiver sera chargé en travaux, le but étant d'essayer de transformer la Ville pour le début de l'année 2020.

Michel BILON indique que les travaux rue de la Digue vont poser problèmes pour entrer au Tréport.

Laurent JACQUES en a conscience mais indique qu'il faudra s'en arranger. Précise que dans cette rue, il est surtout question de créer du stationnement derrière Pôle Emploi, là où se situait la station d'épuration. Informe que la CCVS profite de ces travaux pour lancer le projet du chemin des étangs qui

vient de Gamaches jusqu'au Tréport, en créant une piste cyclable le long de la rue de la Digue qui arrivera au rond-point ce qui permettra avec les travaux engagés sur le quai Sadi Carnot et l'esplanade de relier le chemin des étangs à la plage.

Concernant la fiscalité, Laurent JACQUES souligne que la Ville fait encore le choix de ne pas augmenter les taux alors que le Gouvernement fait le choix d'augmenter les bases. Indique donc que les administrés verront une augmentation de leur imposition alors que ce n'est pas la volonté des communes ou des intercommunalités.

## QUESTIONS DIVERSES

Michel BILON indique avoir entendu parler de changement de destination de commerces, de nouvelles activités, demande si c'est une éclaircie depuis la triste période traversée.

Rappelle que la rue de la Commune de Paris semble toujours affectée surtout depuis l'incendie et la fermeture de la charcuterie, indique que cela pose problèmes aux Tréportais et également aux touristes. Demande des informations sur ces 2 sujets.

Laurent JACQUES affirme ne pas avoir beaucoup d'informations. Déploie également la situation actuelle de cette rue. Rappelle que l'incendie n'a pas arrangé les choses car le charcutier qui était un des derniers commerces « moteur » de la rue a dû fermer et indique qu'à cette heure, il ne dispose pas de nouvelles sur sa réouverture. Indique l'avoir contacté à plusieurs reprises avec Philippe POUSSIER et lui avoir proposé des solutions. Aurait voulu qu'il ait un laboratoire à l'extérieur de la rue et qu'il puisse installer son camion pour perpétuer son activité, fait savoir que ce dernier ne l'a pas souhaité. Suppose peut-être des problèmes d'assurance. Comprend son refus au vu de la situation. Fait savoir que le charcutier est toujours dans l'attente et ne sait pas comment ce dernier va rebondir.

Concernant la rue de la Commune de Paris, se réjouit de l'ouverture d'un nouveau commerce au 1<sup>er</sup> mars, un magasin de vêtements destinés aux hommes et femmes (ancien commerce de Mme BREDILLET). Concernant le restaurant « le grand large » situé en haut du musoir fait savoir qu'il est en vente. Sait qu'une personne s'est positionnée dessus. Craint un changement de destination, indique qu'il est encore tôt pour le dire officiellement.

Fait savoir qu'il y a des difficultés avec la Poste, rappelle qu'elle n'est pas menacée de fermeture mais indique que la boîte aux lettres extérieure avait disparu. Estime scandaleux d'avoir un bureau de poste sans boîte aux lettres pour y déposer son courrier. Indique que Philippe POUSSIER est intervenu auprès des responsables pour faire bouger les choses.

Philippe POUSSIER fait savoir qu'il a eu, hier, le responsable de Dieppe auquel il a expliqué toute la situation. Indique que ce dernier devait se rendre sur place aujourd'hui accompagné d'un agent de la maintenance. Lui a demandé qu'une solution soit trouvée sur place. Précise que la boîte aux lettres est positionnée à l'intérieur de la Poste mais posée par terre. Juge cette situation peu pratique pour les personnes âgées.

Laurent JACQUES informe que des changements vont s'opérer au niveau du quai François 1<sup>er</sup> :

- Changement d'activité pour le commerce « Chez Chouchou » qui devient épicerie fine ;
- Un permis a été déposé pour le Crédit Agricole, ce dernier va déménager et s'installer dans les locaux de l'aquarius ;
- Changement de propriétaire de la crêperie « aux Délices ».

Indique ne pas se faire de soucis pour le quai, s'inquiète davantage pour la rue de la Commune de Paris.

Laurent JACQUES annonce qu'il participera demain matin à une réunion à 10h30 à la CCVS sur un dossier FISAC. Rappelle que la municipalité avait voulu le mettre en place il y a 2 ans mais le dossier n'avait pu être finalisé car n'ayant pas les bons interlocuteurs en face. Indique que la commune ne pouvait pas être le seul porteur du projet. Rappelle qu'à l'époque, il fallait une union des commerçants qui soit dans cet optique et malheureusement ce n'était pas le cas au Tréport. Espère qu'avec la CCVS, ce dossier avancera. Indique que ce serait intéressant pour la rue de la Commune de Paris.

Michel BILON fait savoir qu'un autre problème se pose rue de la Commune de Paris, c'est la vente à titre privé des maisons. Indique que cela ne permettra plus d'ouvrir des commerces au rez-de-chaussée.

Laurent JACQUES indique qu'il y a un problème d'accessibilité et de surface. Informe que les locaux pour la plupart font à peine 35m<sup>2</sup> avec 2 ou 3 marches à monter. A connaissance que des personnes visitent les locaux mais au vu de la configuration et des travaux à mener, estime que cela va être compliqué à louer.

Est conscient que l'accessibilité des personnes à mobilité réduite doit être facilitée mais aurait souhaité que des dérogations soient données plus largement.

Anne-Marie TREPE s'interroge sur le rachat de la gare par la CCVS en vue de l'installation de l'Office de Tourisme.

Laurent JACQUES informe que la CCVS va racheter ces locaux et va, dans un premier temps, les mettre à la disposition de l'EPFN (Etablissement Public Foncier de Normandie). Cet établissement se chargera de réaliser toutes les études. Fait part qu'il y aura plus de 80% de financement sur toutes les études pour la réhabilitation complète de la gare. Ajoute qu'entre le rachat des locaux à la SNCF, (fait part qu'il y a un accord sur le prix), l'établissement des conventions de mise à disposition pour l'EPFN, les études, la phase lancement des travaux et enfin les travaux, il faudra attendre 4 à 5 ans pour que le projet aboutisse. Explique qu'il s'agit de redonner à la gare le cachet d'antan. Précise qu'il y a un montant d'investissements très conséquent à injecter dans les années à venir. Ajoute, par ailleurs, que les travaux sur la ligne Le Tréport - Abancourt avancent à vitesse grand V. A constaté la présence d'entreprises au Tréport et sur les quais de la gare.

Christine LAVACRY demande s'il y a eu une avancée sur les locaux occupés anciennement par Renault. Laurent JACQUES fait part qu'il n'a pas de nouvelles.

